



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

***Séance du conseil communal du vendredi 26 novembre 2021***



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance à huis clos du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 novembre 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: Mme Heintz Nathalie, conseillère

---

#### A huis clos

1. Administration communale de Kehlen - Nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins de la Recette communale dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
2. Administration communale - Nomination d'un fonctionnaire communal au poste de secrétaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif ;
3. Service de Régie communal- Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique ;
4. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Démission d'un employé communale de la catégorie de d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
5. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Convention/transaction avec un employé communale de la catégorie de d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
6. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Adaptation de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

### Communications

Félix Eischen (CSV) ouvre la séance publique en donnant la parole à Marc Bissen (LSAP). Ce dernier informe sur l'approbation, à l'unanimité des voix des membres présents, du budget rectifié 2021 et du budget 2022 par le Comité du SICONA. La cotisation annuelle de la commune de Kehlen restera inchangée. De plus, le SICONA s'engagera dans le cadre du Pacte Nature. Étant donné que beaucoup de communes se sont manifestées pour cet engagement, le SICONA va devoir embaucher davantage de personnel. Le siège administratif nécessite d'être agrandi. A ces fins, 1 million d'euros a été prévu au budget. Vu qu'un membre du bureau du SICONA a démissionné, Marc Bissen avait posé sa candidature pour ce poste et a été nommé audit poste. Lors de la plénière du KLIMABÜNDNIS, en date du 15 novembre 2021, le budget a été approuvé unanimement, malgré un faible déficit. Vu la nouvelle charte, les ambitions augmentent, ce qui a un effet positif. Sur une période de 5 ans, les communes essayent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 30%. Marc Bissen va thématiser ce sujet lors de la prochaine réunion du Klimateam et fixera un rendez-vous avec le conseiller climat et les conseillers communaux pour de plus amples explications.

Ensuite, Guy Kohnen (CSV) informe sur le vote du budget du SIDOR qui a été approuvé lors de la dernière séance. Par contre le budget de l'année 2022 ne ressemble pas au budget habituel, vu que le SIDOR doit se soumettre à certaines adaptations techniques. À ce fait, le bureau d'études a prévu 5,5 millions d'euros. L'excédent habituel est utilisé pour couvrir ces frais. Ensuite, Guy Kohnen rapporte que le tonnage des déchets régresse, alors même que la population s'accroît. Ceci est éventuellement dû au télétravail. Cependant, 3.500 tonnes de déchets ont été déposés au SIDOR lors de la catastrophe naturelle en juillet 2021. Il en est de même pour le SIDOR, pour l'année 2022, les cotisations restent inchangées pour la commune de Kehlen.

Guy Breden (CSV) informe sur l'approbation du budget 2022 lors de la séance du Comité du SIGI en date du 29 novembre 2021. Cependant, l'approbation n'a pas eu lieu à l'unanimité des voix des membres présents. 3 membres se sont prononcés contre le budget 2022. Les cotisations ont augmenté de 3€ par habitant, ceci est certainement dû à l'embauche du personnel externe du SIGI.

Finalement, Romain Kockelmann (CSV) rapporte que le budget du SIDERO a été approuvé unanimement lors de la séance du 10 novembre dernier. En dernier lieu, il informe sur le marché de Noël qui se tiens sur le parking à Kehlen, vis-à-vis de la Mairie et espère que beaucoup de gens s'y rendront.

Félix Eischen (CSV) précise que pendant la première heure suivant l'ouverture du marché de Noël, une « Happy Hour » sera proposée aux visiteurs. Ensuite, il informe sur le referendum et qu'une liste de signature est mise à disposition des citoyens du 19 novembre au 20 décembre inclus, à la maison communale. En dernier lieu, il rapporte sur le renard qui a perturbé les habitants de la commune de Kehlen. La commune a en étroite collaboration avec le préposé forestier sensibilisé les citoyens.

L'Administration de la Nature et des Forêts a attrapé et abattu le renard et a informé que l'animal n'était pas porteur de maladies graves.

Guy Scholtes (LSAP) a démissionné en tant qu'échevin de la commune de Kehlen et un nouvel échevin devra être désigné. Guy Scholtes restera en fonction jusqu'à ce que le nouvel échevin soit assermenté. Félix Eischen remercie Guy Scholtes pour son engagement lors de son mandat en tant qu'échevin.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 02/03/2018, numéro 3, portant approbation du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 08/05/2018, numéro 711/18;

Vu le contrat collectif des ouvriers de l'Etat du 19/12/2008, arrêté par le Gouvernement en Conseil du 19/12/2008 et publié au Mémorial A7 en date du 27/01/2009;

Vu le contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen, basé sur ledit contrat collectif des ouvriers de l'Etat du 19/12/2008, signé en date du 13/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, la délégation du personnel salarié de la commune de Kehlen et à chaque fois un représentant des syndicats LCGB et OGB-L;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 13/05/2008 portant introduction d'un statut unique;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen, basé sur le contrat collectif des ouvriers de l'Etat du 19/12/2008, signé en date du 13/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, la délégation du personnel salarié de la commune de Kehlen et à chaque fois un représentant des syndicats LCGB et OGB-L, tel qu'il est présenté.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **9**

**Objet: Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2022**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2022 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 21/10/2021;

Précisant que la forêt communale de Kehlen comprend environ 470 hectares de bois;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

Approuve le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté par l'Administration de la Nature et des Forêts, et le

Transmet la présente à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Nature et des Forêts pour avis et à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Convention initiale au Pacte Logement 2.0**

Le Conseil Communal,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de vouloir adhérer la commune de Kehlen au nouveau Pacte Logement 2.0 ;

Vu la convention initiale du Pacte Logement 2.0 signée entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre ayant le Logement dans ses attributions, et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 11/10/2021 ;

Considérant que le Pacte Logement 2.0 vise l'augmentation de l'offre de logements abordables et durables, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant ainsi que l'amélioration de la qualité résidentielle ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a pris la décision d'opter pour un conseiller logement externe en la personne de Mme Stéphanie Ansay du bureau d'études Luxplan S.A. ;

Vu la loi du 30/07/2021 relative au Pacte Logement 2.0 ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention initiale du Pacte Logement 2.0 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention initiale du Pacte Logement 2.0 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre ayant le Logement dans ses attributions, et la commune de Kehlen.

Transmet la présente au Ministère du Logement pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Convention de collaboration avec ProActif A.s.b.l. de Contern**

Le Conseil Communal,

Vu la convention signée le 13/10/2021 entre l'A.s.b.l. ProActif de Contern et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les conditions y énoncées;

Constatant que ladite convention règle la collaboration entre parties signataires qui a d'une part pour objet de promouvoir la réinsertion de demandeurs d'emploi dans le marché du travail et d'autre part d'assurer deux services (petit travaux de jardinage en été / déneigement et salage en hiver) dans la commune de Kehlen aux personnes âgées de 70 ans ou plus, ainsi qu'aux personnes à besoins spécifiques;

Notant que ladite convention est conclue pour une durée déterminée de 12 mois, du 01/01/2022 au 31/12/2022, avec faculté de tacite reconduction d'année en année et la participation de la commune de Kehlen qui s'élève à 57.415,50 Euros htva;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/266/612160/99003 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 132.035,89 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention signée le 13/10/2021 entre l'A.s.b.l. ProActif de Contern et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.





## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **12.1**

Objet : **Compromis de vente à Kehlen (Communauté d'époux Quiring-Molitor de Luxembourg)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 18/10/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la communauté d'époux Nadine Molitor et Stéphane Raymond Quiring de Luxembourg la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf Eichebeichel », numéro 1699/7263, place voirie, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 400,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, ce dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 18/10/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la communauté d'époux Nadine Molitor et Stéphane Raymond Quiring de Luxembourg la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf Eichebeichel », numéro 1699/7263, place voirie, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 400,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **12.2**

### Objet : **Acte notarié d'échange (Georges HALL)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/09/2021, numéro 14, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges HALL de Nospelt en date du 04/09/2021 et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Georges Hall de Nospelt les parcelles communales sises au lieu-dit « rue de Dondelange » à Nospelt et au lieu-dit « rue Simmerschmelz », contre les parcelles sises au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 27/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Georges HALL de Nospelt, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec le sieur Georges Hall de Nospelt les parcelles communales sises au lieu-dit « rue de Dondelange » à Nospelt, numéro de parcelle 39/4760, place, d'une contenance de 1,60 ares et au lieu-dit « rue Simmerschmelz », numéro de parcelle 42/4766, place, d'une contenance de 0,05 ares, contre les parcelles sises au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, numéros de parcelles 1955/4751, place voirie, d'une contenance de 0,52 ares, 1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 ares et 1955/4753, place, d'une contenance de 0,71 ares, et les conditions y énoncées ;

Précisant qu'il s'agit d'un échange sans soulte vu que les parties signataires estiment les terrains à valeur égale ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, les fonds acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire en vue du réaménagement de la rue Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 27/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges HALL de Nospelt, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Georges Hall de Nospelt les parcelles communales sises au lieu-dit « rue de Dondelange » à Nospelt, numéro de parcelle 39/4760, place, d'une contenance de 1,60 ares et au lieu-dit « rue Simmerschmelz », numéro de parcelle 42/4766, place, d'une contenance de 0,05 ares, contre les parcelles sises au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, numéros de parcelles 1955/4751, place voirie, d'une contenance de 0,52 ares, 1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 ares et 1955/4753, place, d'une contenance de 0,71 ares, sans soulte, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **12.3**

#### Objet : **Acte notarié de vente (BRUNSFELD Théophile de Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11/06/2021, numéro 16B, portant approbation du compromis de vente du 22/04/2021, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à M. Théophile BRUNSFELD, les parcelles cadastrales au lieu-dit « Auf der Burg », n°1757/7267, place voirie, d'une contenance de 0,27 ares, n°1758/7269, place voirie, d'une contenance de 0,69 ares, n°1765/7279, place voirie, d'une contenance de 0,34 ares, et n°1766/7281, terre labourable, d'une contenance de 0,42 ares, soit un total de 1,72 ares ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 27/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Théophile BRUNSFELD, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à M. Théophile BRUNSFELD, les parcelles cadastrales au lieu-dit « Auf der Burg », n°1757/7267, place voirie, d'une contenance de 0,27 ares, n°1758/7269, place voirie, d'une contenance de 0,69 ares, n°1765/7279, place voirie, d'une contenance de 0,34 ares, et n°1766/7281, terre labourable, d'une contenance de 0,42 ares, soit un total de 1,72 ares, au montant de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 1.720,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 27/10/2021, par lequel la commune de Kehlen achète à M. Théophile BRUNSFELD, les parcelles cadastrales au lieu-dit « Auf der Burg », n°1757/7267, place voirie, d'une contenance de 0,27 ares, n°1758/7269, place voirie, d'une contenance de 0,69 ares, n°1765/7279, place voirie, d'une contenance de 0,34 ares, et n°1766/7281, terre labourable, d'une contenance de 0,42 ares, soit un total de 1,72 ares, au montant de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 1.720,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **12.4**

Objet : **Acte notarié de vente (VAN WISSEN Pauline)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11/06/2021, numéro 16A, portant approbation du compromis de vente signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Pauline VAN WISSEN de Nospelt, en date du 22/04/2021, et suivant lequel la commune de Kehlen acquiert la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf der Burg », n°1758/7271, place voirie, section A de Kehlen, d'une contenance de 0,39 ares ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 27/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Pauline VAN WISSEN, et suivant lequel la Commune de Kehlen acquiert la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf der Burg », n°1758/7271, place voirie, section A de Kehlen, d'une contenance de 0,39 ares, pour le prix de 1.000,- Euros l'are, soit au total 390,- Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétonniers le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,- Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente du 27/10/2021 par lequel Mme Pauline VAN WISSEN de Nospelt cède à la commune de Kehlen la parcelle cadastrale sise à Kehlen au lieu-dit « Auf der Burg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous le numéro 1758/7271, place voirie, d'une contenance de 0,39 ares, au prix de 1.000,- Euros l'are, donc 390- Euros au total, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **12.5**

**Objet : Acte notarié de vente (MICHELS Marcelle de Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11/06/2021, numéro 16C, portant approbation du compromis de vente du 18/02/2021, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à Mme Marcelle MICHELS, la parcelle cadastrale n°1699/7265, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, au lieu-dit « rue de Kopstal » ;

Vu l'acte notarié de vente numéro 5702 signé en date du 25/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Marcelle MICHELS, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à Mme Marcelle MICHELS, la parcelle cadastrale n°1699/7265, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, au lieu-dit « rue de Kopstal », au montant de 1.000,- Euros l'are, donc au total de 90,- Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,- Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente numéro 5702 signé en date du 25/10/2021, par lequel la commune de Kehlen achète à Mme Marcelle MICHELS, la parcelle cadastrale n°1699/7265, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, au lieu-dit « rue de Kopstal », au montant de 1.000,- Euros l'are, donc au total de 90,- Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **12.6**

**Objet : Acte notarié de vente (CREA-Haus)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 30/10/2020, numéro 9, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 30/09/2020 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société CREA-HAUS Real Estate S.à r.l., avec siège social à 24, Cité Aisdall L-8480 Eischen, numéro RCS B210430, aux termes duquel la commune de Kehlen vend une parcelle cadastrale n°2235/7363, place, d'une contenance de 0,71 ares, au lieu-dit « Rue des Champs », et la parcelle cadastrale n°2235/7364, place, d'une contenance de 0,02 ares, au lieu-dit « Rue Brameschhof » ;

Vu l'acte notarié de vente numéro 1773 signé en date du 22/09/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société CREA-HAUS Real Estate S.à r.l., avec siège social à 24, Cité Aisdall L-8480 Eischen, numéro RCS B210430, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle cadastrale n°2235/7363, place, d'une contenance de 0,71 ares, au lieu-dit « Rue des Champs », et la parcelle cadastrale n°2235/7364, place, d'une contenance de 0,02 ares, au lieu-dit « Rue Brameschhof », au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 18.250,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que par conséquent la languette de terrain en question n'est plus d'utilité publique;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente numéro 1773 signé en date du 22/09/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et et la société CREA-HAUS Real Estate S.à r.l., avec siège social à 24, Cité Aisdall L-8480 Eischen, numéro RCS B210430, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle cadastrale n°2235/7363, place, d'une contenance de 0,71 ares, au lieu-dit « Rue des Champs », et la parcelle cadastrale n°2235/7364, place, d'une contenance de 0,02 ares, au lieu-dit « Rue Brameschhof », au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 18.250,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **13**

**Objet : Lotissements de terrains à Nospelt dans la rue d'Olm et convention y relative**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté par la société FMC Sàrl de Luxembourg et discuté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 30/06/2021 ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir trois parcelles sises à Nospelt dans la rue d'Olm, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue d'Olm, sous les numéros 269/4961, 268/4965 et 55/4963, contenant un total de 26,31 ares, en 17 lots permettant la construction de deux blocs de chaque fois 4 maisons en bande ;

Vu la convention du 30/06/2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la FMC Promotions Sàrl de Luxembourg et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles dans la rue d'Olm à Nospelt;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 voix contre,

Approuve le projet de morcellement, ainsi que la convention y relative, des parcelles sises à Nospelt

dans la rue d'Olm, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue d'Olm', sous les numéros 269/4961, 268/4965 et 55/4963, d'une contenance 26,31 ares, en 17 lots permettant la construction de deux blocs de chaque fois 4 maisons en bande ;

Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.





## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **14**

**Objet : Devis relatif à la participation communale à des travaux d'infrastructures d'un lotissement dans la rue d'Olm à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération de ce jour, point numéro 13, par laquelle le conseil communal approuve le projet de morcellement, ainsi que la convention y relative, des parcelles sises à Nospelt dans la rue d'Olm, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue d'Olm', sous les numéros 269/4961, 268/4965 et 55/4963, d'une contenance 26,31 ares, en 17 lots permettant la construction de deux blocs de chaque fois 4 maisons en bande ;

Vu le devis relatif aux travaux d'infrastructures d'un lotissement dans la rue d'Olm à Nospelt, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés en date du 06/10/2021, Réf.20/866-IV05, plus précisément le lot 3 relatif à des travaux de canalisation et de conduite d'eau pour le compte de la Commune de Kehlen pour un montant de 220.128,00 € hTVA ;

Notant que lesdits travaux du lot 3 concernent le renouvellement du réseau de canalisation et de conduite d'eau et qu'il est opportun à se rallier aux travaux de lotissement lesquels seront exécutés à cet endroit ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/542/222100/21007 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 200.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

Approuve le lot 3 du devis relatif aux travaux d'infrastructures, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés en date du 06/10/2021, Réf.20/866-IV05, relatif à des travaux de canalisation et de conduite d'eau pour le compte de la Commune de Kehlen pour un montant de 220.128,00 € hTVA, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: 15

#### Devis relatif à la phase 1 de l'extension du cimetière à Kehlen

Le Conseil Communal,

Vu le devis estimatif relatif à la phase 1 de l'extension du cimetière à Kehlen, établi par le bureau d'Ingénieurs Conseils Luxplan S.A. de Capellen, en date du 12/11/2021, au montant total de 960.000,- Euros (TTC) ;

Notant que lesdits travaux concernent l'extension du cimetière à Kehlen, y compris les travaux préliminaires, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, la démolition d'ouvrages existants, l'enlèvement de divers équipements routier, la dépose et repose de panneaux routiers, les déblais, les travaux de réseaux divers, le remblaiement des tranchées, les travaux de voirie, les travaux de soutènement, la régie et les fournitures, ainsi que les différents honoraires ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/626/221311/17002 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à la phase 1 de l'extension du cimetière à Kehlen, établi par le bureau d'Ingénieurs Conseils Luxplan S.A. de Capellen, en date du 12/11/2021, au montant total de 960.000,- Euros, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **16.1**

Objet : **Commission consultative communale scolaire - Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10J, du 30/03/2018, numéro 7, du 29/11/2019, numéro 3D, du 29/01/2021 numéro 14 et du 24/09/2021, numéro 16A, portant fixation du nombre et nomination des membres de la commission scolaire de la commune de Kehlen ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 mai 2009 ayant pour objet de déterminer 1) les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves à l'école et à la commission scolaire communale; 2) les modalités d'élection des représentants du personnel des écoles à la commission scolaire communale; 3) l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire communale;

Considérant qu'actuellement 1 poste de membre est vacant et qu'il y a eu lieu de publier ladite vacance de poste ;

Constatant que suite à la publication du poste vacant au bulletin communal 'Buet 10/2021' une seule candidature valide a été présentée, à savoir celle de Mme Maude PAULY de Kehlen;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme Mme Maude PAULY de Kehlen en tant que membre de la commission consultative communale scolaire de la commune de Kehlen ;

Constata que la commission consultative communale scolaire se compose ainsi des 19 membres, à savoir:

N°	Nom & Prénom	Localité	Fonction
1	BISSEN Marc	L - 8281 Kehlen	Membre
2	BODEM Tessy	L - 8323 Olm	Membre
3	BONIFAS Larry	L - 8390 Nospelt	Membre
4	BONIFAS Nico	L - 8390 Nospelt	Membre
5	BONTEMPS-FÈVE Stéphanie	L - 8392 Nospelt	Membre
6	BREDEN Guy	L - 8285 Kehlen	<b>Président</b> (par délégation du bourgmestre)
7	IANNIZZI Katrin	L - 8274 Kehlen	Membre
8	STEHMEIER Claudine	L - 7423 Dondelange	Membre
9	PAULY Maude	L-8284 Kehlen	Membre
10	DAVID-LUTGEN Andrée	L - 8392 Nospelt	Membre (comité schoul)
11	GENGLER Fränk	L - 8279 Holzem	Membre (comité schoul)
12	HARTERT-THEIS Danielle	L - 8324 Olm	Membre (comité schoul)
13	BODSON Paul	L - 8381 Kleinbettingen	Membre (comité schoul)
14	BEFFORT-MULLER Christiane	L - 8390 Nospelt	Membre (comité parents)
15	FRIES Fränk	L - 8281 Kehlen	Membre (comité parents)
16	WEBER-REHLINGER Sandra	L - 8283 Kehlen	Membre (comité parents)
17	KRECKÉ Patrick	L - 8390 Nospelt	Membre (comité parents)
18	BRÜCK Steve	L - 8280 Kehlen	Représentant avec voix consultative
19	GELHAUSEN Luciane (assist.)	L - 1318 Luxembourg	Responsable maison relais

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **16.2**

Objet : **Commission consultative communale scolaire - Désignation d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 28 mai 2009 ayant pour objet de déterminer 1) les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves à l'école et à la commission scolaire communale; 2) les modalités d'élection des représentants du personnel des écoles à la commission scolaire communale; 3) l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire communale;

Vu sa délibération du 24/09/2021, numéro 15B, accordant à Mme Nadine Krux, secrétaire de la commission consultative communale scolaire, démission en tant que membre ;

Considérant que partant la fonction de secrétaire auprès de la commission consultative communale scolaire est vacant depuis le 24/09/2021 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins, de nommer Mme Katrin IANNIZZI de Kehlen, membre de la commission consultative communale scolaire, au poste vacant de secrétaire ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

Désigne Mme Katrin IANNIZZI de Kehlen comme secrétaire de la commission consultative communale scolaire ;

Constata que la commission consultative communale scolaire se compose ainsi des 19 membres, à savoir:

N°	Nom & Prénom	Localité	Fonction
1	BISSEN Marc	L - 8281 Kehlen	Membre
2	BODEM Tessy	L - 8323 Olm	Membre
3	BONIFAS Larry	L - 8390 Nospelt	Membre
4	BONIFAS Nico	L - 8390 Nospelt	Membre
5	BONTEMPS-FEVE Stéphanie	L - 8392 Nospelt	Membre
6	BREDEN Guy	L - 8285 Kehlen	<b>Président</b> ( <i>par délégation du bourgmestre</i> )
7	IANNIZZI Katrin	L - 8274 Kehlen	<b>Secrétaire</b>
8	STEHMEIER Claudine	L - 7423 Dondelange	Membre
9	<i>Suivant vote point 16.1</i>		
10	DAVID-LUTGEN Andrée	L - 8392 Nospelt	Membre (comité schoul)
11	GENGLER Fränk	L - 8279 Holzem	Membre (comité schoul)
12	HARTERT-THEIS Danielle	L - 8324 Olm	Membre (comité schoul)
13	BODSON Paul	L - 8381 Kleinbettingen	Membre (comité schoul)
14	BEFFORT-MULLER Christiane	L - 8390 Nospelt	Membre (comité parents)
15	FRIES Fränk	L - 8281 Kehlen	Membre (comité parents)
16	WEBER-REHLINGER Sandra	L - 8283 Kehlen	Membre (comité parents)
17	KRECKÉ Patrick	L - 8390 Nospelt	Membre (comité parents)
18	BRÜCK Steve	L - 8280 Kehlen	Représentant avec voix consultative
19	GELHAUSEN Luciane (assist.)	L - 1318 Luxembourg	Responsable maison relais

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère  
M. Guy Scholtes quitte la table et ne participe pas au vote

---

Point de l'ordre du jour : **16.3**

### Objet : **Commission consultative communale des Affaires Culturelles – démission du poste de président**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10A, du 15/06/2018, numéro 8B, du 27/05/2020, numéro 4B et du 22/10/2021, numéro 8.6, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le courrier du 16/11/2021, par lequel M. Guy Scholtes de Keispelt donne sa démission du poste de président de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' et '*... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accepte la démission de M. Guy Scholtes de Keispelt, comme président de la commission consultative communale des Affaires Culturelles de la commune de Kehlen ;

Constate que la commission consultative communale des Affaires Culturelles se compose ainsi des 18 membres, 1 poste restant vacant, à savoir:

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	L-8285 Kehlen	Membre
2	KLEIN Fernand	CSV	L-8340 Olm	<b>Secrétaire</b>
3	KOCKELMANN Romain	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	L-8390 Nospelt	Membre
5	THILL Félix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
6	SCHOLTES Guy	LSAP	L-8295 Keispelt	<b>Président</b> Membre
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	L-8390 Nospelt	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	L-8392 Nospelt	Membre
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L-8392 Nospelt	Membre
10	SUYS Willy	Déi Gréng	L-8281 Kehlen	Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L-8283 Kehlen	Membre
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	DIENER Bernard	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
14	GERGES André	neutre	L-7423 Dondelange	Membre
15	NEYS Camille	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
16	ADAM Joël	neutre	L-8286 Kehlen	Membre
17	SCHINTGEN Marc	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
18	SCHROEDER Georges	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
19	<i>vacant</i>	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère  
M. Guy Scholtes quitte la table et ne participe pas au vote

---

Point de l'ordre du jour : **16.4**

**Objet : Commission consultative communale des Affaires Culturelles – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10A, du 15/06/2018, numéro 8B, du 27/05/2020, numéro 4B, du 22/10/2021, numéro 8.6, et du 26/11/2021, numéro 16.3, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le courrier du 16/11/2021, par lequel M. Guy Scholtes de Keispelt, donne sa démission comme membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' et '*... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accepte la démission de M. Guy Scholtes de Keispelt, comme membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles de la commune de Kehlen ;

Constata que la commission consultative des Affaires Culturelles se compose ainsi des 17 membres et 2 postes vacants, à savoir:

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	L-8285 Kehlen	Membre
2	KLEIN Fernand	CSV	L-8340 Olm	<b>Secrétaire</b>
3	KOCKELMANN Romain	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	L-8390 Nospelt	Membre
5	THILL Félix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
6	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	L-8390 Nospelt	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	L-8392 Nospelt	Membre
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L-8392 Nospelt	Membre
10	SUYS Willy	Déi Gréng	L-8281 Kehlen	Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L-8283 Kehlen	Membre
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	DIENER Bernard	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
14	GERGES André	neutre	L-7423 Dondelange	Membre
15	NEYS Camille	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
16	ADAM Joël	neutre	L-8286 Kehlen	Membre
17	SCHINTGEN Marc	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
18	SCHROEDER Georges	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
19	<i>vacant</i>	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, Conseillère

---

Point de l'ordre du jour : **16.5**

**Objet : Commission consultative communale des Affaires Culturelles – désignation d'un président**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen' voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté séance tenante, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 que '... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.';

Vu la démission de M. Guy Scholtes de Keispelt du poste de président de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu la proposition de la commission consultative communale des Affaires Culturelles, de désigner Mme Nathalie Heintz de Nospelt au poste de président ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

Désigne Mme Nathalie Heintz de Nospelt comme président de la commission consultative communale des Affaires Culturelles de la commune de Kehlen ;

Constata que la commission consultative des Affaires Culturelles se compose ainsi des 17 membres et 2 postes vacants, à savoir:

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	L-8285 Kehlen	Membre
2	KLEIN Fernand	CSV	L-8340 Olm	<b>Secrétaire</b>
3	KOCKELMANN Romain	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	L-8390 Nospelt	Membre
5	THILL Félix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
6	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	L-8390 Nospelt	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	L-8392 Nospelt	<b>Président</b>
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L-8392 Nospelt	Membre
10	SUYS Willy	Déi Gréng	L-8281 Kehlen	Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L-8283 Kehlen	Membre
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	DIENER Bernard	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
14	GERGES André	neutre	L-7423 Dondelange	Membre
15	NEYS Camille	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
16	ADAM Joël	neutre	L-8286 Kehlen	Membre
17	SCHINTGEN Marc	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
18	SCHROEDER Georges	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
19	<i>vacant</i>	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Nathalie Heintz, conseillère

---

Point de l'ordre du jour : **16.5**

Objet : **Commission consultative communale des Affaires Culturelles – désignation d'un président**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen' voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté séance tenante, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 que '... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.';

Vu la démission de M. Guy Scholtes de Keispelt du poste de président de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu la proposition de la commission consultative communale des Affaires Culturelles, de désigner Mme Nathalie Heintz de Nospelt au poste de président ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

Désigne Mme Nathalie Heintz de Nospelt comme président de la commission consultative communale des Affaires Culturelles de la commune de Kehlen ;

Constata que la commission consultative des Affaires Culturelles se compose ainsi des 17 membres et 2 postes vacants, à savoir:

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	L-8285 Kehlen	Membre
2	KLEIN Fernand	CSV	L-8340 Olm	<b>Secrétaire</b>
3	KOCKELMANN Romain	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	L-8390 Nospelt	Membre
5	THILL Félix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
6	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	L-8390 Nospelt	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	L-8392 Nospelt	<b>Président</b>
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L-8392 Nospelt	Membre
10	SUYS Willy	Déi Gréng	L-8281 Kehlen	Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L-8283 Kehlen	Membre
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	DIENER Bernard	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
14	GERGES André	neutre	L-7423 Dondelange	Membre
15	NEYS Camille	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
16	ADAM Joël	neutre	L-8286 Kehlen	Membre
17	SCHINTGEN Marc	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
18	SCHROEDER Georges	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
19	<i>vacant</i>	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, conseillère

Point de l'ordre du jour: **17.1**

Objet: **Comité de Gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » à Kehlen – démission du secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/10/2014, numéro 6A, du 11/12/2020, numéro 11, et du 24/09/2021, numéro 16E, et du 22/10/2021, numéro 9.1, portant nomination et démissions de membres au Comité de gestion de la Galerie d'Art 'Bei der Kierch' à Kehlen;

Vu le courrier du 20/10/2021 par lequel Mme Sandrine RONVAUX de Kehlen a donné sa démission du poste de secrétaire du Comité de gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch », tout en voulant rester membre ;

Vu la délibération du conseil communal du 08/07/2016, numéro 7, relative au Règlement de taxe et de gestion concernant la Galerie d'Art 'Bei der Kierch' à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Sandrine RONVAUX de Kehlen du poste de secrétaire du comité de gestion de la galerie d'art « bei der Kierch » à Kehlen ;

Le comité de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen, se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	KOCH Natacha	déléguée	L - 8392 Nospelt	Président
2	KOCKELMANN Romain	CSV	L - 8293 Keispelt	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	L - 8283 Kehlen	Membre
4	GERGES André	déléguée	L-7423 Dondelange	Membre
5	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L - 8392 Nospelt	Membre
6	HOLZMACHER Chistiane	DP	L - 8283 Kehlen	Membre
<b>Nomination comme membres "indépendants" pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026</b>				
7	RONVAUX Sandrine	neutre	L - 8285 Kehlen	Membre
8	OTTO Myriam	neutre	L - 8293 Keispelt	Membre
9	FINCK Simone	neutre	L - 8390 Nospelt	Membre
10	FABER Raymond	neutre	L - 8294 Keispelt	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, conseillère

Point de l'ordre du jour: **17.2**

Objet: **Comité de Gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » à Kehlen – nomination d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du conseil communal du 08/07/2016, numéro 7, relative au Règlement de taxe et de gestion concernant la Galerie d'Art 'Bei der Kierch' à Kehlen ;

Vu sa délibération de ce jour, numéro 17.1 par laquelle le conseil communal approuve la démission de Mme Sandrine RONVAUX de Kehlen du poste de secrétaire du Comité de gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » à Kehlen ;

Vu la proposition du Comité de gestion de la Galerie d'Art de nommer M. Marc MAAS au poste de secrétaire du Comité de gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

Désigne M. Marc MAAS de Kehlen comme secrétaire du Comité de gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » à Kehlen ;

Le comité de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen, se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	KOCH Natacha	déléguée	L - 8392 Nospelt	<b>Président</b>
2	KOCKELMANN Romain	CSV	L - 8293 Keispelt	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	L - 8283 Kehlen	<b>Secrétaire</b>
4	GERGES André	déléguée	L-7423 Dondelange	Membre
5	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L - 8392 Nospelt	Membre
6	HOLZMACHER Chistiane	DP	L - 8283 Kehlen	Membre
<b>Nomination comme membres "indépendants" pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026</b>				
7	RONVAUX Sandrine	neutre	L - 8285 Kehlen	Membre
8	OTTO Myriam	neutre	L - 8293 Keispelt	Membre
9	FINCK Simone	neutre	L - 8390 Nospelt	Membre
10	FABER Raymond	neutre	L - 8294 Keispelt	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 26 novembre 2021





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, conseillère

---

Point de l'ordre du jour: **18**

Objet: **Modification du règlement-taxé communal en matière de gestion des déchets**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27/09/2019, numéro 7, portant fixation des taxes communales en matière de gestion des déchets, approuvée par arrêté grand-ducal du 24/07/2014 et par le Ministère de l'Intérieur le 22/10/2019, référence 82ex9bfb5/DZ;

Revu sa délibération du 04/04/2014, numéro 9, portant introduction d'un nouveau règlement communal en matière de gestion des déchets, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 21/08/2014, référence 359/14/CR (28271);

Notant qu'en date du 07/09/2021 le syndicat intercommunal SICA a communiqué aux responsables communaux les nouveaux prix d'acquisition des poubelles et des accessoires;

Relevant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs communaux afin de répercuter les frais aux utilisateurs conformément au principe du pollueur-payeur;

Vu l'article 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 27/06/1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le règlement grand-ducal du 01/12/1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

Vu la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 21/03/2012 relative à la gestion des déchets;

Vu la loi du 18/07/2018 sur la Police grand-ducale;

Vu la loi du 18/07/2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu les statuts du SICA conformément à l'arrêté grand-ducal du 22/11/2017;

Vu l'avis de la Division de l'inspection Sanitaire du 19/08/2019, référence insa-c1-56-12-2019;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 27/08/2019, référence AEV82dx961b6;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Fixe les taxes communales en matière de gestion des déchets **à partir du 01/01/2022** comme suit:

## **§ 1 - ENLÈVEMENT DES ORDURES - GESTION DES DÉCHETS**

### **Article 1 - Généralités**

En cas d'une copropriété, les entités raccordées à titre individuel à la collecte des déchets sont dispensées de l'obligation de disposer pour leurs déchets résiduels d'une poubelle à titre individuel au cas où la copropriété a décidé dans la forme prévue par la loi de vouloir se substituer à ces entités individuelles pour l'exécution de cette obligation. Dans ce cas il appartient à la copropriété de demander la mise à disposition des poubelles ou conteneurs nécessaires.

La commune de Kehlen perçoit les taxes suivantes afin de couvrir les frais générés par la gestion publique des déchets:

- taxe de base par poubelle;
- taxe de vidange pour la poubelle destinée aux déchets résiduels et taxe de poids pour les déchets résiduels;
- taxe de poids pour les déchets organiques en provenance de la cuisine et du jardin;
- taxe de vidange pour les poubelles bleues respectivement les poubelles grises à couvercle bleu.

### **Article 2 - Définition et étendue des taxes**

1. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles, indépendamment de leur capacité de volume, **à 14,00 Euros par mois par ménage ou entité commerciale.**
2. La définition de la taxe de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.
  - a) Les taxes pour la vidange des poubelles déchets résiduels dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent:
    - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 120 litres à **1,60 Euros** par vidange;
    - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 240 litres à **2,50 Euros** par vidange;
    - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 660 litres à **4,50 Euros** par vidange;
    - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 1.100 litres à **6,60 Euros** par vidange.
  - b) Les taxes pour la vidange des poubelles bleues respectivement les poubelles grises à couvercle bleu dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent:
    - pour les poubelles d'un volume de 120 litres à 3,10 Euros par vidange;
    - pour les poubelles d'un volume de 240 litres à 4,50 Euros par vidange;
    - pour les poubelles d'un volume de 660 litres à 11,00 Euros par vidange;
    - pour les poubelles d'un volume de 1.100 litres à 11,00 Euros par vidange.

- c) Les taxes pour la vidange des poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle de verre creux s'élèvent:
- pour les poubelles d'un volume de 120 litres à 3,20 Euros par vidange;
  - pour les poubelles d'un volume de 240 litres à 5,00 Euros par vidange.

3. La définition de la taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

- a) La taxe de poids pour les déchets résiduels s'élève à **0,19 Euros** par kilogramme;
- b) La taxe de poids pour les déchets organiques en provenance de la cuisine et du jardin s'élève à **0,13 Euros** par kilogramme.

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange.

Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul.

Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

4. En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines, il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les taxes pour la vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent:

- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240 litres à 5,00 Euros par vidange supplémentaire;
- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660 litres à 10,00 Euros par vidange supplémentaire;
- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100 litres à 12,00 Euros par vidange supplémentaire.

En matière de poids contenu dans les poubelles en cas de vidanges supplémentaires, la taxe de poids en vertu de l'alinéa 3, point a) ci-dessus est applicable.

5. Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées:

- a) Suite à la location du site de l'ancienne station de compostage du SICA à une entreprise privée, la taxe pour la remise de déchets de plantes est supprimée.
- b) Pour la collecte des déchets encombrants une redevance de **15,00 Euros** sera prélevée par remise de déchets encombrants annoncée et collectée.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,00 Euros pour un poids de déchets encombrants inférieur à 40 kilogrammes.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à **0,40 Euros** par kilogramme pour un poids de déchets encombrants de 40 à 250 kilogrammes.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à **0,20 Euros** par kilogramme pour un poids de déchets encombrants supérieur à 250 kilogrammes.

- c) Pour la collecte de ferraille, d'appareils frigorifiques et/ou d'appareils électroniques une taxe de 20,00 Euros sera prélevée par collecte.
- d) Lors de la remise de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, une taxe de traitement de 0,15 Euros par kilogramme.

Lors de la remise de pneus au centre de recyclage SICA les taxes suivantes seront prélevées:

- Pneus sans jantes: 1,25 Euros par pneu;

- Pneus avec jantes: 2,00 Euros par pneu.

### Article 3 - Les assujettis - L'origine et l'échéance des taxes

1. L'assujetti aux taxes en vertu de l'article 2, points 1<sup>er</sup> à 5, sera le propriétaire des déchets.
2. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 1<sup>er</sup> à 4, commence avec le début du mois de la déclaration d'arrivée, respectivement de l'attribution des poubelles destinées à la collecte et il finit à la fin du mois de la déclaration de départ au bureau de la population de la commune et du changement de programmation des chips contenus dans les poubelles rendues destinées à la collecte.
3. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 5 a) jusqu'à e), commence avec la déclaration d'arrivée et la collecte, respectivement l'acceptation des déchets au parc de recyclage.
4. Les taxes sont dues un mois après notification de l'ordre de paiement des taxes. La commune prélève les taxes trimestriellement en vertu de l'article 2, points 1<sup>er</sup> à 4 et points 5 b) à e).

### § 2 - POUBELLES, CONTAINERS ET ACCESSOIRES

#### Article 4 - Prix de vente

Le prix de vente des poubelles, conteneurs et des équipements accessoires est fixé comme suit:

Désignation	Volume (en litres)	Prix équipement à neuf	Prix poubelles usagées (jusqu'à épuisement de stock)
Conteneur gris	120	30,00 €	15,00 €
Conteneur gris	240	40,00 €	20,00 €
Conteneur vert	120	35,00 €	15,00 €
Conteneur vert	240	45,00 €	20,00 €
Conteneur vert	660	210,00 €	105,00 €
Conteneur vert BIO	1100	290,00 €	155,00 €
Conteneur vert OM	1100	290,00 €	155,00 €
Conteneur bleu	120	35,00 €	15,00 €
Conteneur bleu	240	45,00 €	20,00 €
Conteneur bleu	660	210,00 €	105,00 €
Conteneur bleu	1100	335,00 €	155,00 €
Conteneur jaune	120	35,00 €	15,00 €
Conteneur jaune	240	45,00 €	20,00 €
Roues	120/240	10,00 €	
Roues	660/1100	50,00 €	
Roues avec frein	660/1100	50,00 €	
Axes	120/240	10,00 €	
Couvercle bleu	120/240	15,00 €	
Couvercle gris	240	15,00 €	
Couvercle vert	120/240	15,00 €	
Couvercle jaune	120/240	15,00 €	
Chip		5,00 €	

### **§ 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR / ABROGATION**

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Article 6 - Abrogation**

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets de la commune de Kehlen est abrogé.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, conseillère

Point de l'ordre du jour : **19**

Objet : **Modification du règlement de circulation de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;


Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

modifie le règlement de circulation communal du 30/09/2016 comme suit:


### **Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Olm en dehors des localités** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin 203, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	





## **Art. 2**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue d'Olm (CR103), en provenance du centre de Kehlen, à droite (camions)	


## **Art. 3**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **bei der Eech à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Keispelt (CR102)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Keispelt (CR102)	
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	


## **Art. 4**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Keispelt (CR102) à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur du parking P+R "rue de Keispelt"	

### **Art. 5**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Prés à Keispelt (Keespelt)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Prés à Keispelt (Keespelt)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Durenthal jusqu'à la maison 1, du côté impair	

### **Art. 6**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kehlen (CR104A) à Nospelt (Nospelt)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mamer et um Léck	

### **Art. 7**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 novembre 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, conseillère

---

Point de l'ordre du jour : **20**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10/11/2021, numéro 6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 19/11/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10/11/2021, numéro 7, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Ansembourg à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 19/11/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/11/2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Grand-Rue à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 19/11/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/11/2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 19/11/2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/11/2021, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans rue Brameschhof/rue des Champs à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 19/11/2021 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des cinq règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 10/11/2021, numéros 6 et 7 et du 17/11/2021, numéros 2, 3 et 5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



## **Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

### **Séance à huis clos du 26 novembre 2021**

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 novembre 2021

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy,  
Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés : Mme Heintz Nathalie, conseillère

---

21. Désignation d'un candidat comme nouveau échevin à proposer à la nomination par le  
Ministre de l'Intérieur